

Communiqué de presse 3 février 2025

Taux de participation aux bénéfices des fonds en euros Eurossima et Netissima et performance du fonds croissance Générations Croiss@nce durable des contrats assurés par Generali Vie

et

taux de participation aux bénéfices du fonds en euros du Plan Épargne Retraite assuré par Generali Retraite

Altaprofits, Courtier et Conseil en Gestion de Patrimoine sur Internet, partage les taux de participation aux bénéfices des fonds en euros et la performance du fonds croissance pour ses contrats Altaprofits Vie (contrat d'assurance vie), Altaprofits Capitalisation (contrat de capitalisation), assurés par Generali Vie, ainsi que le taux de participation aux bénéfices du fonds en euros de e-PER Generali (Plan Épargne Retraite), assuré par Generali Retraite.

En 2024, nets de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux :

I - pour les contrats multisupports Altaprofits Vie et Altaprofits Capitalisation :

- Taux de participation aux bénéfices des fonds en euros (1):

<u>Eurossima</u>

1,70 %

(2,00 % en 2023 pour les contrats souscrits à compter du 3 janvier 2017)

1,75 %

(2,05 % en 2023 pour les contrats souscrits avant le 2 janvier 2017)

<u>Netissima</u> de 3,00 % à 5,00 %

(de 3,10 % à 4,12 % en 2023)

En 2024, les détenteurs de fonds en euros Netissima ont pu bénéficier d'offres commerciales. En effet, sous réserve de détenir a minima 50 % de supports en unités de compte dans leur encours, ils ont pu bénéficier d'un taux de participation aux bénéfices bonifié sur ce fonds à hauteur de 0,50 % net de frais, soit un taux servi de 3,50 %.

De plus, les versements initial ou libres (hors versements libres programmés) effectués entre **le 1**^{er} **janvier et le 2 août 2024** ont pu bénéficier d'un boost de 1,50 %, portant le taux à 4,50 %. Ces boosts sur la collecte seront également appliqués en 2025.

Dans le détail, les versements initial ou libres (hors versements libres programmés) effectués sur le fonds en euros Netissima :

- **du 1**^{er} **janvier au 29 février 2024** ont bénéficié du boost de 1,50% sans condition de versement sur les supports en unités de compte,
- **du 1^{er} mars au 30 avril 2024** ont bénéficié du boost de 1,50% sans condition de versement sur les supports en unités de compte mais dans la limite d'un versement de 500 000 euros,
- **du 1**^{er} **mai au 2 août 2024** ont bénéficié du boost de 1,50% sans condition de versement sur les supports en unités de compte si la somme des versements était inférieure ou égale à 100 000 euros ou avec une contrainte de versement sur les supports en unités de compte de 50 % si la somme des versements était supérieure à 100 000 euros.

Ces 2 boosts (encours et collecte) peuvent être cumulés, permettant d'aller jusqu'à 5,00 % maximum de taux de participation aux bénéfices sur Netissima.

Nouvelle offre de boost pour les versements en ce début d'année 2025 :

Generali Vie lance une nouvelle offre de boost pour 2025.

Le boost sur la collecte vise à bonifier de 1,60 % net le taux de participation aux bénéfices sur les investissements réalisés entre le 28 janvier et le 30 juin 2025 sur le fonds en euros Netissima pour les années 2025 et 2026.

Ce dispositif concerne le versement initial et les versements libres (hors versements libres programmés) effectués **entre le 28 janvier et le 30 juin 2025**.

Afin de bénéficier de cette offre, il est nécessaire que le taux de supports en unités de compte lié au versement soit supérieur ou égal à 50 % (y compris Générations Croiss@nce durable) au moment de l'investissement et au 31 décembre de chaque année.

Ce boost sur la collecte se cumule au taux servi sur le contrat dans une limite de rémunération globale du fonds en euros liée au versement de 5,35 % brute de frais de gestion.

Pour rappel, pour bénéficier de cette offre, les versements ne doivent pas provenir d'un rachat effectué sur un contrat Generali.

Les transferts pacte ne sont pas éligibles à cette opération commerciale.

De plus, tout mouvement de désinvestissement sur le fonds en euros éligible entraînera en priorité le désinvestissement de la poche bénéficiant du boost sur la collecte. Toutefois, cette bonification sera attribuée au prorata temporis sur la durée d'éligibilité.

Cette offre est susceptible d'évoluer et pourra être fermée à tout moment.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

- Performance du fonds croissance :

<u>Générations Croiss@nce durable</u> 3,55 %

(3,66 % en 2023)

Le fonds croissance Générations Croiss@nce durable a été créé en avril 2021 ; il est le 1^{er} fonds Croissance Solidaire et 100 % en ligne⁽²⁾. Labellisé Finansol, il traduit l'engagement de Generali France en faveur d'une épargne solidaire par le financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale.

https://www.finance-fair.org/fr/quels-sont-les-placements-labellises-finansol - https://www.generali.fr/disclosure

L'investissement net de frais sur le fonds croissance Générations Croiss@nce durable supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds croissance Générations Croiss@nce durable étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

II - pour le Plan Épargne Retraite e-PER Generali :

- Taux de participation aux bénéfices du fonds en euros⁽³⁾ :

Fonds en euros de 3,40 à 4,90% (3,50 % en 2023)

Les versements initial ou libres (hors versements libres programmés) effectués sur le fonds en euros du e-PER Generali, depuis

le lancement de la distribution du contrat par Altaprofits en **août 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024**, ont bénéficié d'un taux de participation aux bénéfices bonifié de 1,50 % en 2024 et 2025 sous condition d'une part d'unités de compte de 40 % minimum.

Offre de boost sur la collecte e-PER Generali en ce début d'année 2025 :

Le boost sur la collecte vise à bonifier de 1,10 % net le taux de participation aux bénéfices sur les investissements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025 sur le fonds en euros du Plan Épargne Retraite e-PER Generali pour les années 2025 et 2026.

Ce dispositif concerne le versement initial, les versements libres (hors versements libres programmés) et les transferts externes effectués entre le **1**^{er} **janvier et le 30 juin 2025**. Il faut entendre par investissements réalisés entre le 1er janvier et le 30 juin 2025, les investissements ayant une date de valeur comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2025 inclus.

Afin de bénéficier de cette offre, le taux de supports en unités de compte lié au versement doit être supérieur ou égal à 50 % au moment de l'investissement et au 31 décembre de chaque année.

Tout mouvement de désinvestissement sur le fonds euros éligible entraînera en priorité le désinvestissement de la poche bénéficiant du boost sur la collecte. Toutefois, cette bonification sera attribuée au prorata temporis sur la durée d'éligibilité.

Le versement ne doit pas provenir d'un rachat effectué sur un contrat Generali.

Cette offre est susceptible d'évoluer et pourra être fermée à tout moment.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

« Porté par des taux d'intérêts qui sont restés à un niveau élevé en début d'année et une collecte importante, Generali Vie et Generali Retraite proposent au titre de 2024 des taux de participation aux bénéfices pouvant atteindre jusqu'à 5 % nets sous réserve de respecter les conditions énoncées. Dans un environnement économique et géopolitique aussi incertain que celui que nous connaissons actuellement, les nouvelles offres de boost en 2025 sont une très bonne nouvelle. Accompagnées d'une offre en unités de compte large avec des supports nouvelle génération comme le fonds croissance ou les actifs réels, elles permettront aux épargnants de construire des allocations diversifiées répondant à tous les profils d'investisseur. »,

Catherine Baudeneau, Directrice Marketing Offre et Communication d'Altaprofits.

- (1) Taux de participation aux bénéfices des fonds en euros Eurossima et/ou Netissima attribués par l'assureur Generali Vie au titre de l'année 2024, nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux, selon les modalités précisées dans la Note d'information valant Conditions Générales.
- (2) Les modalités de souscription, consultation et gestion en ligne du contrat sont précisées dans la Note d'information valant Conditions Générales du contrat d'assurance vie Altaprofits Vie et du contrat de capitalisation Altaprofits Capitalisation.
- (3) Taux de participation aux bénéfices du fonds en euros attribué par l'assureur Generali Retraite au titre de l'année 2024, net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux, selon les modalités précisées dans la Notice d'information du Plan Épargne Retraite e-PER Generali. Le contrat Altaprofits Vie est un contrat d'assurance vie individuel, libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagement croissance donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (fonds croissance), assuré par Generali Vie, entreprise régie par le Code des Assurances.

Le contrat Altaprofits Capitalisation est un contrat de capitalisation, libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagements croissance donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (fonds croissance) assuré par Generali Vie, entreprise régie par le Code des Assurances.

Le Plan Épargne Retraite e-PER Generali est un contrat d'assurance sur la vie de groupe à adhésion individuelle et facultative, libellé en euros et/ou en unités de compte assuré par Generali Retraite, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances.

En pièce jointe, le communiqué en version .pdf

Contact presse:

Brigitte Huguet - Tél. + 33 1 46 34 78 61 - information-presse@altaprofits.fr

À propos d'Altaprofits : Altaprofits est Courtier et Conseil en Gestion de Patrimoine sur Internet depuis 1999. Son ambition : défendre les épargnants et leur proposer des solutions d'épargne et d'investissement sur Internet associées à l'expertise de conseillers en gestion de patrimoine.

Altaprofits propose:

- Des solutions en épargne, retraite et immobilier conçues pour tous les projets et avec des partenaires assureurs et sociétés de gestion d'actifs de renom. Ses contrats sont régulièrement récompensés par la presse financière et patrimoniale.
- Une équipe de conseillers à l'expertise patrimoniale reconnue qui accompagne les épargnants dans la construction, la valorisation et la transmission de leur patrimoine. Décryptage de l'actualité économique et financière, clarté et transparence constituent leurs priorités.
- Une plateforme internet altaprofits.com, pour consulter et interagir en toute sécurité et en temps réel sur l'épargne et un robo-advisor qui permet de suivre et d'optimiser la gestion financière de son contrat, en analysant quotidiennement le couple rendement/risque.

Au service de toutes les stratégies patrimoniales, les principaux domaines d'expertise d'Altaprofits sont l'assurance vie, la retraite, l'investissement en immobilier, à travers les SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier) et le Private Equity, ainsi que les produits de défiscalisation.

Altaprofits est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 11 912 727,82 euros ayant son siège social au 35-37, rue de Rome - 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 535 041 669 et sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 11 063 754. Tél. : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) / www.altaprofits.com

 $\label{lem:communication} \textbf{Communication à destination des professionnels, sans valeur contractuelle.}$